



---

*DECISION DU PRESIDENT*

*DP2019-12 Convention relative à l'étude préalable à la mise en place du tri à la source des bio déchets et leur valorisation*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,*

Dans le cadre de sa mission de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, le SMICTOM LGB souhaite étudier les conditions d'instauration et de mise en œuvre du tri à la source des bio déchets et leur valorisation.

Le syndicat ValOrizon, dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire a lancé une consultation à l'échelon départemental permettant à chaque adhérent le désirant, de bénéficier de l'étude avec un financement ventilé comme suit :

- 50% du montant net de taxes de l'étude pris en charge par ValOrizon et l'ADEME
- 50% du montant net de taxes de l'étude pris en charge par le SMICTOM LGB.

Dans ces conditions, le montant restant à charge du SMICTOM LGB (hors commande supplémentaire à son initiative) serait de 4 500 € net de taxes.

L'étude, sur la tranche ferme se déroulera en trois phases :

- Diagnostic ;
- Etude de scénarii de mise en œuvre ;
- Approfondissement du scénario retenu

A l'issue de l'étude, le syndicat pourra s'engager sur une tranche optionnelle (dont le montant prévisionnel est de 5 350€ net de taxes) dont l'objet serait le suivant :

- Phase test du scénario retenu par la collectivité ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage de conseil pour la mise en œuvre du scénario retenu ;
- Assistance à la communication et sensibilisation institutionnelle et grand public.



Pour le SMICTOM LGB, le coût total prévisionnel de la tranche optionnelle de l'étude serait de 5 350 € **nets de taxes**. Les modalités de participation de ValOrizon seront, le cas échéant, définies ultérieurement et une nouvelle convention sera signée.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer avec ValOrizon (47160 DAMAZAN) la convention relative à l'étude préalable à la mise en place du tri à la source des bio déchets et leur valorisation pour la tranche ferme ;

**ARTICLE 2 :** Précise que le coût à la charge syndicat est de 4 500€ net de taxes,

A Aiguillon, le 9 septembre 2019

Le Président,

Alain LORENZELLI